

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
100-167 Lombard  
Winnipeg  
Manitoba  
R3B 0T6  
Bid Fax: (204) 983-0338

**INVITATION TO TENDER**  
**APPEL D'OFFRES**

**Tender To: Public Works and Government Services  
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of  
Canada, in accordance with the terms and conditions set  
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,  
services, and construction listed herein and on any attached  
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou  
incluses par référence dans la présente et aux annexes  
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés  
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services  
Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Suite 1650  
635 - 8th Ave. S.W.  
Bureau 1650  
635 - 8e avenue, SO  
Calgary  
Calgary  
Alberta

<b>Title - Sujet</b> Perforation au Diamant	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EW702-152338/A	<b>Date</b> 2015-03-25
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EW702-152338	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$GMP-003-6329
<b>File No. - N° de dossier</b> GMP-4-37112 (003)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-04-13</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Central Standard Time CST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Sarna, Crystal	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> gmp003
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 298-2742 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204) 983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA ATB PLACE NORTH, 5TH FLOOR 10025 JASPER AVE EDMONTON Alberta T5J1S6 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

*Voir le document "Drilling IS" ci-joint.*

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **INVITATION À SOUMISSIONNER**

### **PERFORATION AU DIAMANT SITE DE LA MINE GIANT YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST NO. DE PROJET : R.014204.330**

#### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

##### **APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS**

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à [IP11](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Dispositions relatives à l'intégrité, renseignements connexes
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite optionnelle des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Santé et sécurité obligatoires
IP11	Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
IP12	Tlicho accord sur les revendications territoriales
IP13	Sites Web

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2015-02-25)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indus.

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Condition d'assurance
CS02	Santé et sécurité au travail
CS03	Considération liées aux possibilités pour les autochtones (CPA)

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**

**APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT  
SOIT ADMINISTRATEURS ET OU PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE DU SOUMISSIONNAIRE**

**APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS**

**APPENDICE 4 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE**

**APPENDIX 5 – ATTESTATION DES CONDITIONS AUTOCHTONES EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT**

**APPENDIX 6 – ÉVALUATION DE L'INCITATIF POUR L'EMPLOI D'AUTOCHTONES ET DES PÉNALITÉS**

**ANNEXE A – CADRE DE REFERENCE**

**ANNEXE B – VENTILATION DES COÛTS**

**ANNEXE C – ATTESTATION D'ASSURANCE**

**ANNEXE D - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS**

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE – RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article IG01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-02-25)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu **mercredi, le 1 avril, 2015, à 10h00 (heure locale)**. Les soumissionnaires doivent rencontrer au bâtiment C-dry au site de la mine Giant.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard midi vendredi, le 27 mars, 2015 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires intéressés doivent s'inscrire et confirmer leur présence auprès de l'autorité contractante par courriel à [Crystal.Sarna@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:Crystal.Sarna@pwgsc-tpsgc.gc.ca) ou par téléphone 204-298-2742.

Tenue : toutes les personnes qui participent à la visite du site doivent porter des chaussures de sécurité appropriées (chaussures à semelle point vert homologuées CSA), de même qu'un casque de protection, des lunettes de sécurité et des masques anti-poussières. Le personnel ou les représentants de l'entrepreneur qui ne se conforment pas à cette exigence ne seront pas autorisés à accéder au site.

Tous les frais de déplacement et de subsistance associés au voyage au site de mine Giant aux fins de la visite optionnelles des lieux seront à la charge de l'entrepreneur ou de son représentant.

## **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (204) 983-0338.

## **IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (204) 983-3774.

## **IP07 FONDS INSUFFISANTS**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

## **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EW702-152338/A

gmp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EW702-152338

GMP-4-37112

4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

## **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

## **IP10 SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES**

**COMMISSION D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ** - *pour les travaux dans les Territoires du Nord-Ouest*

- 1) Voici ce que le soumissionnaire recommandé doit fournir à l'autorité contractante, avant l'adjudication du contrat :
- 1.1 un état des paiements à Commission de santé et sécurité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ou un document équivalent d'une autre administration;
  - 1.2 une attestation écrite de conformité de la Commission de santé et sécurité, ainsi qu'une liste des directeurs, dirigeants, propriétaires ou partenaires qui seront présent ou devraient être présents sur les chantiers, ou des documents similaires provenant d'une autre compétence;
  - 1.3 un certificat de reconnaissance ou un programme de sécurité agréé.
- 2) Le proposant recommandé doit remettre tous les documents précisés ci-dessus à l'autorité contractante au plus tard à la date exigée (habituellement dans les trois à cinq jours suivant la notification) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

Exemption aux programmes génériques de sécurité au travail (*Territoires du Nord-Ouest et Nunavut seulement - Déclaration jointe*) - Les entrepreneurs qui emploient dix (10) travailleurs ou moins ne sont pas tenus de disposer d'un programme écrit. Toutefois, l'exigence de maintenir un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **DÉCLARATION**

DATE : \_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

La présente entreprise est exemptée de la *Loi sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et de son règlement exigeant qu'elle soit dotée d'une politique et d'un programme officiels de santé et de sécurité, du fait que la présente entreprise n'emploie pas pour le moment plus de dix (10) employés à temps plein, incluant ceux requis pour l'exécution de tous les projets actuels du client. En signant la présente déclaration, l'entrepreneur atteste qu'il respectera toutes les exigences requises en matière de santé et sécurité au travail

Nombre actuel d'employés à temps plein: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
TITRE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE L'ENTREPRISE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

## IP11 TLICHO ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES

Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho ([http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ccl\\_fagr\\_nwts\\_tliagr\\_tliagr\\_1302089608774\\_fra.pdf](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ccl_fagr_nwts_tliagr_tliagr_1302089608774_fra.pdf)) s'appliqueront à l'entente d'approvisionnement proposée. On demande aux soumissionnaires de maximiser l'emploi autochtone, le recours à la sous-traitance auprès de fournisseurs autochtones et les occasions de formation en cours d'emploi, et de favoriser la participation d'entreprises et de citoyens locaux, régionaux et autochtones aux travaux exécutés dans le cadre du présent projet. Les avantages applicables à ce marché sont précisés au chapitre 26 de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho, clauses 26.3 et 26.3.1 (a).

La région visée par le marché se trouve dans le secteur Mōwhì Gogha Dè Nīṭàèè, comme il est défini dans l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho, et près des collectivités des Premières nations des Dénés de Yellowknife et de l'Akaitcho.

## IP12 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 4) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti \* autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 4.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 4

Solicitation No. - N° de l'invitation	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
EW702-152338/A		gmp003
Client Ref. No. - N° de réf. du client	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
EW702-152338	GMP-4-37112	

\* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

## IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

#### 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS02 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL -pour les travaux dans les Territoires du Nord-Ouest

#### 1) ENTREPRENEUR EMPLOYEUR/DIRECTEUR

- 1.1 Aux termes de la *Loi sur la sécurité* et du *Règlement général sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, l'entrepreneur doit, pendant toute la durée des travaux:
  - 1.1.1 agir comme employeur lorsqu'il n'y a qu'un employeur sur les lieux de travail, conformément aux exigences de l'autorité compétente;
  - 1.1.2 agir comme entrepreneur principal lorsque deux (2) employés ou plus effectuent un travail en même temps et dans un même lieu sur les lieux de travail, conformément aux exigences de l'autorité compétente;

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EW702-152338/A

gmp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EW702-152338

GMP-4-37112

1.1.3 convenir, lorsqu'il y a plus d'un entrepreneur sur les lieux de travail au même moment (sans pour autant limiter les conditions générales), de respecter les ordres\* du Canada :

1.1.3.1 d'agir à titre d'entrepreneur principal responsable des autres entrepreneurs du Canada; ou

1.1.3.2 d'accepter qu'un autre entrepreneur du Canada agisse à titre d'entrepreneur principal et de se conformer au Plan de santé et sécurité pour le chantier de cet entrepreneur.

\* *Définition du terme « ordre » : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur reçoit un ordre de modification*

## 2) DOCUMENTS À PRODUIRE

### 2.1 L'entrepreneur fournira au Canada :

2.1.1 avant la réunion préalable aux travaux de construction, une feuille de transmission et un exemplaire dûment rempli du formulaire PWGSC-TPSGC 458 – Avis de projet (le formulaire sera remis à l'entrepreneur proposé avant l'attribution du contrat), envoyés à l'autorité compétente;

2.1.2 avant le début des travaux et sans limiter les conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires, comme l'exigent la portée des travaux, les devis ou l'autorité compétente;

2.1.2.2 un plan de santé et de sécurité propre au chantier (sur demande).

*NOTA : Veuillez n'inclure aucun formulaire qui contient les renseignements personnels d'un tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur et les renseignements relatifs à leurs réclamations.*

## 3) ORGANISATION RESPONSABLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

*L'organisme cité ci-dessous est le responsable de la main-d'œuvre et ne représente pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail.*

Veillez ne pas communiquer avec l'organisme indiqué pour des questions concernant la Commission d'indemnisation des accidents du travail et les autorisations données par cette organisation. Il faut adresser ce genre de demande directement à la Commission d'indemnisation des accidents du travail; lorsqu'elle est constituée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser directement au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

### **TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Commission des accidents du travail  
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut  
Services de prévention  
C.P. 8888  
Yellowknife (T.N.-O) X1A 2R3  
Attention : Commissaire principal de la sécurité

Téléphone : 867-669-4403  
Télécopieur : 867-873-0262



Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>TOTAL DE POINTS POSSIBLE</b>	40 points
<b>NOMBRE TOTAL DE POINTS ACCORDÉS</b>	
<b>% DE RÉDUCTION PONDÉRÉ (Nombre total de points accordés/total des points possible) x 10 =</b>	

### Évaluation – Exigences de la soumission

Pour qu'une soumission reçoive des points relativement aux représentations touchant tout critère, une preuve de conformité à l'objectif énoncé du critère, documentée de façon appropriée, doit être fournie avec la soumission.

Le Ministre se réserve le droit de vérifier toute information fournie relativement aux « représentations autochtones » et toute fausse déclaration peut entraîner la non-recevabilité de la soumission.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2015-02-25);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2015-02-25);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Description : Perforation du diamant  
Site de mine Giant  
Yellowknife, T N-O

No. de l'invitation : EW702-152338

No. de projet : R.014204.330

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_

NEA: \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les (sept) (7) semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EW702-152338/A

gmp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EW702-152338

GMP-4-37112

**APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (1 page)**

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

**MONTANT FORFAITAIRE**

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

<b>MONTANT FORFAITAIRE (MF)</b> Excluant les taxes applicable(s)
---

**TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
	01 31 19-2	Réunion d'avancement mensuel	chacun	1		
	01 31 19-2	Rapports périodique hebdomadaire	chacun	4		
	02 02 00-1	Forage – morts-terrains	Mètre linéaire	45		
	02 02 00-2	Forage et carottage des trous de sonde	Mètre linéaire	205		
	02 02 00-3	Délai d'attente – équipement de forage	Par heure	50		
<b>TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC)</b> Excluant les taxes applicable(s)						

<b>MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)</b> Excluant les taxes applicable(s)
---



Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

*Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».*

*Nom:* \_\_\_\_\_

*Signature:* \_\_\_\_\_

*Nom de la compagnie:* \_\_\_\_\_

*Dénomination sociale:* \_\_\_\_\_

*Numéro de l'invitation à soumissionner:* \_\_\_\_\_

*Nombre d'employés de l'entreprise:* \_\_\_\_\_

*Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:* \_\_\_\_\_

*Métiers spécialisés de ces apprentis;*

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° de dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

courriel : \_\_\_\_\_

Responsable technique :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Division : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

courriel : \_\_\_\_\_



Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Garantie des coûts des fournisseurs ou sous-traitants autochtones**

Valeur totale estimative des biens ou services obtenus pour le présent projet : \_\_\_\_\_

Valeur totale estimative des biens ou services autochtones obtenus pour le présent projet : \_\_\_\_\_

Coût total estimatif pour les fournitures, les matériaux, le matériel et les services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour le présent projet = \_\_\_\_\_ %  
Valeur totale du contrat

**Garantie du contenu autochtone pour la passation du contrat  
Services professionnels autochtones et fournisseurs autochtones**

Nom de l'entrepreneur et son emplacement (s'il est connu)	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone

\_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'agent autorisé de l'entreprise)

\_\_\_\_\_  
(Date)

Par la présente, le SOUMISSIONNAIRE confirme que la garantie quant aux possibilités autochtones prévues pour la passation du marché, jointe à la soumission, est exacte et complète. Le contenu du sous-traitant ou du fournisseur autochtone est calculé en divisant la valeur totale en dollars du contenu autochtone pour la passation du contrat par la valeur totale en dollars du contrat. Nota : si le principal entrepreneur est une entreprise autochtone, le montant total des contrats adjugés à des Autochtones comprend également la part du contrat que détient cet entrepreneur, c'est-à-dire le montant total du contrat moins le montant de tous les contrats en sous-traitance accordés à des personnes autres que des Autochtones pour la période visée.

**Notes**

\*Aboriginal Subcontractors/Suppliers as described in SC03 Aboriginal Opportunities Consideration

\*\*Aboriginal Sub-Contractor/Business is defined, for audit purposes, as a corporation, partnership, proprietorship and/or joint venture; where controlling interest of the Aboriginal Business is established by a status Aboriginal, a group of status Aboriginals, and/or an Aboriginal Business/Corporation.

\*\*\*Incentives and Penalties relating to the Guarantee of Aboriginal Sub-Contracting/Supplier Costs are described in Appendix 6.

## APPENDICE 6 – ÉVALUATION DE L'INCITATIF POUR L'EMPLOI D'AUTOCHTONES ET DES PÉNALITÉS

### CONDITIONS RÉGISSANT L'INCITATIF POUR L'EMPLOI D'AUTOCHTONES ET LES PÉNALITÉS

1. Aux termes du marché proposé, lorsque l'entrepreneur atteint les cibles fixées pour l'emploi d'Autochtones et pour les soustraitants et les fournisseurs autochtones spécifiées et garanties dans sa soumission, l'entrepreneur est payé au prix contractuel convenu.
- 2a. Si l'entrepreneur n'atteint pas les cibles fixées au titre du nombre garanti d'heures d'employés autochtones affectés au projet et ne parvient pas à démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour atteindre ces cibles, un montant correspondant au maximum à 5 % de la valeur du contrat peut être déduit des versements différés au titre des dommages-intérêts convenus et être remis à AADNC.
- 2b. Si l'entrepreneur n'atteint pas les cibles fixées au titre du pourcentage garanti d'entrepreneurs et de fournisseurs autochtones et ne parvient pas à démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour atteindre ces cibles, un montant correspondant au maximum à 5 % de la valeur du contrat peut être déduit des versements différés au titre des dommages-intérêts convenus et être remis à AADNC.
- 3a. Si l'entrepreneur embauche sur place plus d'Autochtones que ce qui était prévu dans les objectifs fixés et garantis dans la soumission, ce qui entraîne des avantages sociaux pour les Autochtones, sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère, l'entrepreneur peut demander une prime d'encouragement pouvant atteindre 5 % de la valeur du contrat, qui pourra lui être versée à la fin du projet.
- 3b. Si l'entrepreneur fait appel à plus de fournisseurs et de sous-traitants autochtones que ce qui était prévu dans les objectifs fixés et garantis dans la soumission, ce qui entraîne des avantages sociaux pour les Autochtones, sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère, l'entrepreneur peut demander une prime d'encouragement pouvant atteindre 5 % de la valeur du contrat, qui pourra lui être versée à la fin du projet.
1. Les entrepreneurs qui dépassent les cibles garanties des CPA pour un critère, mais qui n'atteignent pas les autres cibles, peuvent faire l'objet d'un examen en vue de la remise d'une prime et de l'imposition d'une pénalité. Les conditions régissant l'emploi d'Autochtones et les pénalités spécifiées aux articles 2a, 2b, 3a et 3b ci-dessus seront évaluées en fonction des formules établies dans le présent document.
5. Aux fins du calcul de l'incitatif et des pénalités, la valeur du contrat doit comprendre toutes les modifications à la somme de l'avis d'attribution à moins d'être identifiée comme étant exclue du calcul des CAA au moment de la négociation de l'ordre de modification.
6. Fourchette des pourcentages à appliquer aux montants prévus dans le contrat pour les lots de tâches soumissionnés aux fins de calcul de l'incitatif ou des pénalités pour les CPA :

Tableau 6 :

Montant : jusqu'à 499 999,00 \$	5 %
Montant : de 500 000,00 \$ à 999 999,99 \$	4 %
Montant : de 1 million de dollars à 2 millions de dollars	3 %
Montant : plus de 2 millions de dollars	2 %

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**CALCUL DE L'INCITATIF POUR L'EMPLOI D'AUTOCHTONES ET DES PÉNALITÉS**

PROJET: \_\_\_\_\_, MINE GIANT, YELLOWKNIFE  
 ENTREPRENEUR : \_\_\_\_\_

ÉTAPE	STATISTIQUES FINALES	% PROPOSÉ	% ATTEINT
1	Pourcentage d'heures-personnes de travail sur place pour des Autochtones		
2	Pourcentage des coûts à des fournisseurs ou sous-traitants autochtones		
3	*Valeur finale du contrat		\$
4	<p><b>Objectif garanti d'emploi d'Autochtones sur place atteint, dépassé ou non atteint?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Atteint</b> - Aucune pénalité ou prime d'encouragement.</li> <li>• <b>Dépassé</b> - L'entrepreneur pourrait être admissible à une prime allant de 2 % à 5 %, comme il est défini dans le tableau 6 de l'appendice G, de la valeur finale du contrat, qui pourrait être versée à l'entrepreneur à la fin du projet; <b>Passer au Tableau 1A.</b></li> <li>• <b>Non atteint</b> - L'entrepreneur pourrait se voir imposer une pénalité allant de 2 % à 5 %, comme il est défini dans le tableau 6 de l'appendice G, de la valeur finale du contrat. <b>Passer au Tableau 2A.</b></li> </ul>		
5	<p><b>Objectif garanti pour les fournisseurs/sous-traitants autochtones atteint, dépassé ou non atteint?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Atteint</b> - Aucune pénalité ou prime d'encouragement.</li> <li>• <b>Dépassé</b> - L'entrepreneur pourrait être admissible à une prime allant de 2 % à 5 %, comme il est défini dans le tableau 6 de l'appendice G, de la valeur finale du contrat, qui pourrait être versée à l'entrepreneur à la fin du projet; <b>Passer au Tableau 1B.</b></li> <li>• <b>Non atteint</b> - L'entrepreneur pourrait se voir imposer une pénalité allant de 2 % à 5 %, comme il est défini dans le tableau 6 de l'appendice G, de la valeur finale du contrat. <b>Passer au Tableau 2A.</b></li> </ul>		
6	<b>OBSERVATIONS</b>		

\*Aux fins du calcul des incitatifs et des sanctions, la valeur du contrat inclura toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il ne soit précisé qu'elles sont exclues du calcul des considérations autochtones en matière d'approvisionnement au moment de la négociation de l'ordre de modification.

<b>TABLEAU 1A - ÉVALUATION DE LA PRIME D'ENCOURAGEMENT À L'EMPLOI D'AUTOCHTONES SUR PLACE</b>			
<b>POINT</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATION</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>AUGMENTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUTOCHTONE SUR PLACE :</b></p> <p><b>Remarque :</b> La participation des Autochtones à la formation qui a été comptabilisée et rémunérée, dans le cadre du contrat et en dehors de celui-ci, n'est pas considérée comme admissible aux fins de la prime d'encouragement et sera donc exclue.</p> <p>Calculer l'augmentation en pourcentage de l'emploi d'Autochtones sur place pour le projet selon la formule suivante:</p> $\% \text{ d'augmentation} = \frac{\text{réel} - \text{proposé}}{100\% - \% \text{ proposé}}$ <ul style="list-style-type: none"> <li>0 - 33 % du total d'heures de travail 0 - 15 points</li> <li>34 - 66 % du total d'heures de travail 16 - 45 points</li> <li>67 - 100 % du total d'heures de travail 46 - 60 points</li> </ul>	<b>60</b>	
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR:</b> On étudiera au cas par cas la capacité des entrepreneurs de montrer s'ils ont fait les efforts voulus pour dépasser les objectifs d'emploi d'Autochtones sur place.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>0-20 points - L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de dépasser les objectifs.</li> <li>21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de dépasser les objectifs.</li> <li>31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de dépasser les objectifs.</li> </ul>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>PRIME D'ENCOURAGEMENT RECOMMANDÉE</b> (Valeur finale du contrat) x (jusqu'à 5 %, comme il est défini dans le Tableau 6 de l'appendice G)x (note évaluée totale/100)		\$
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>		

<b>TABLEAU 1B - ÉVALUATION DE LA PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR LES FOURNISSEURS/ SOUS-TRAITANTS AUTOCHTONES</b>			
<b>POINT</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATION</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>PARTICIPATION ACCRUE DES SOUS-TRAITANTS ET DES FOURNISSEURS AUTOCHTONES:</b></p> <p>Calculer l'augmentation en pourcentage des dépenses de projet pour des fournisseurs/sous-traitants autochtones selon la formule suivante</p> $\% \text{ d'augmentation} = \frac{\text{réel} - \text{proposé}}{100\% - \% \text{ proposé}}$ <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 - 33 % du total des dépenses fournisseurs/sous-traitants 0 - 15 points</li> <li>• 34 - 66 % du total des dépenses fournisseurs/sous-traitants 16 - 45 points</li> <li>• 67 - 100 % du total des dépenses fournisseurs/sous-traitants 46 - 60 points</li> </ul>	<b>60</b>	
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR:</b> On étudiera au cas par cas la capacité des entrepreneurs de montrer s'ils ont fait les efforts voulus pour dépasser les objectifs visant les fournisseurs/sous-traitants autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0-20 points - L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de dépasser les objectifs.</li> <li>• 21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de dépasser les objectifs.</li> <li>• 31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de dépasser les objectifs.</li> </ul>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>PRIME D'ENCOURAGEMENT RECOMMANDÉE</b> (Valeur finale du contrat) x (jusqu'à 5 %, comme il est défini dans le Tableau 6 de l'appendice G) x (note évaluée totale/100)	\$	
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>		

<b>TABLEAU 2A - ÉVALUATION DE LA PRIME D'ENCOURAGEMENT À L'EMPLOI D'AUTOCHTONES SUR PLACE</b>			
<b>POINT</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATION</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'objectif d'emploi pour les Autochtones selon la formule qui suit :</b></p> <p>Pourcentage de l'objectif = <math>\frac{\text{atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \%</math></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>50% - 100% = 30 - 60 points</li> </ul> <p><b>Nota</b> Un pourcentage cible de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	<b>60</b>	
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b> On étudiera les entrepreneurs au cas par cas pour établir s'ils ont la capacité de déployer les efforts voulus pour atteindre les objectifs en matière d'emploi pour les Autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>0-20 points - L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer d'atteindre les objectifs.</li> <li>21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer d'atteindre les objectifs.</li> <li>31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer d'atteindre les objectifs.</li> </ul>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉE</b> (100 – note évaluée totale)% x (Valeur finale du contrat) x (jusqu'à 5 %, comme il est défini dans le Tableau 6 de l'appendice G)	<b>\$</b>	
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>		

<b>TABLEAU 2B - ÉVALUATION DE LA PÉNALITÉ À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS/SOUSTRAITANTS AUTOCHTONES</b>			
<b>POINT</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATION</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'objectif pour les fournisseurs/sous-traitants autochtones selon la formule suivante</b></p> <p>Pourcentage de l'objectif = <math>\frac{\text{atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \%</math></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>50% - 100% = 30 - 60 points</li> </ul> <p><b>Nota</b> Un pourcentage cible de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	<b>60</b>	
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b> : On étudiera les entrepreneurs au cas par cas pour établir s'ils ont fait les efforts voulus pour atteindre les objectifs en matière de sous-traitants et de fournisseurs autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>0-20 points - L'entrepreneur n'a pratiquement pas fait d'efforts, voire aucun effort, pour essayer d'atteindre les objectifs de fournisseurs/sous-traitants autochtones.</li> <li>21-30 points - L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer d'atteindre les objectifs de fournisseurs/sous-traitants autochtones.</li> <li>31-40 points - L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer d'atteindre les objectifs de fournisseurs/soustraitants autochtones.</li> </ul>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉE</b> (100 – note évaluée totale)% x (Valeur finale du contrat) x (jusqu'à 5 %, comme il est défini dans le Tableau 6 de l'appendice G)	<b>\$</b>	
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE A – CADRE DE RÉFÉRENCE**

*Voir ci-joint.*

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EW702-152338/A

gmp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

EW702-152338

GMP-4-37112

**ANNEXE B – VENTILATION DES COÛTS*****Le tableau ci-dessous est uniquement à des fins d'information.***

Avant l'attribution du contrat au soumissionnaire retenu sera tenu de compléter le tableau suivant.

Item #	Description	Unit	Quantity	Unit Price	Total
BOPC-1	Balance of Project Costs including but not limited to: - Any variable Indirect costs for Overhead and Admin., - Profit - Costs for Expeditors, - CGL Insurance, - All Risk Insurance, - WCB costs, - Business Expenses, - Contractor's portion of Training Expenses, - EMT, - Ancillary Equipment, - Service Vehicles, - Supervision, - Equipment repairs and parts supply & transport.	Lump sum	1	-	
01 11 00-1	Worker Orientation Seminar	Lump sum	1	-	
01 31 19-1	Pre-Construction Meeting	Lump sum	1	-	
01 31 19-2	Monthly Progress Meetings	Each	1	-	
01 33 00-1	Weekly Progress Reports	Each	4	-	
01 35 32-1	Site Specific Health and Safety Plan	Lump sum	1	-	
01 35 43-1	Environmental Protection Plan	Lump sum	1	-	
01 52 00-1	Contractor Site Facilities	Lump sum	1	-	
01 52 00-2	Core Shack	Lump sum	1	-	
01 52 00-3	Crew Accommodation During Drilling Activities	Lump sum	1	-	
01 53 00-1	Mobilization to Giant Mine Site	Lump sum	1	-	
01 53 00-2	Demobilization from Giant Mine Site	Lump sum	1	-	
01 77 00-1	Post Demobilization Inspection	Lump sum	1	-	
01 78 00-1	Project Record Documents	Lump sum	1	-	
02 02 00-1	Drilling - Overburden	Lineal Metres	45	-	
02 02 00-2	Drilling and Coring of Boreholes	Lineal Metres	205	-	
02 02 00-3	Standby Time - Drilling Equipment	Per hour	50	-	
02 02 00-4	Drilling Plan	Lump sum	1	-	
02 02 00-5	Construction of Temporary Access Roads and Drill Pads	Lump sum	1	-	
				-	
<b>Sub-Total Estimated Price</b>					\$ -
G.S.T. (5%)					\$ -
<b>Total Estimated Price</b>					

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW702-152338/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EW702-152338

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

GMP-4-37112

Buyer ID - Id de l'acheteur

gmp003

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**ANNEXE C – ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)**

*Voir ci-joint.*





# ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et emplacement des travaux Perforation au diamant au site de mine Giant Yellowknife, T N-O	N° de contrat. EW702-152338
	N° de projet R.014204.330

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>  <b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
<b>Auto</b>				\$		
<b>Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement</b>  (type 2 : Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution)				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

### Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

### Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
- f. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.